

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BRUNSTATT-DIDENHEIM
DE LA SEANCE DU 13 FEVRIER 2021

Sous la présidence de Monsieur Antoine VIOLA, Maire

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et
ouvre la séance à 10 heures 30.

Présents : M. FRIDERICH, Maire délégué de Brunstatt, Mme BEHA, Maire déléguée de Didenheim, M. WASSLER, Mme GOLDSTEIN, M. LACKER, Mme MONTOUT, M. DENOS, Mme SCHULTZ-RATZMANN, M. JOUX, Adjoints au Maire
Mme LEIMGRUBER, MM. DIETSCHY, JAMMES, LAPRÉVOTE, RABIEGA, Mme PUZZUOLI, Conseillère municipale déléguée, M. FLORIAN, Mmes GAISSER, THEVENOT, Conseillère municipale déléguée, M. GRIESSMANN, Conseiller municipal délégué, Mmes BENOIST, MEYER, MASSI, M. CENCIG, Mmes LANDIÉ, LAVOUÉ, Conseillère municipale déléguée, MM. LATUNER, BENOIST, Mmes MARCOT, JUST, M. HEYBERGER, Conseillers municipaux

Absent excusé et non représenté : /

Absent non excusé : /

Ont donné procuration :

- Monsieur Cédric GOSSELIN à Monsieur Jérémie FRIDERICH, Maire délégué de Brunstatt
- Madame Charlotte BOLOGNESE à Madame Magella MONTOUT, Adjointe au Maire

Secrétaire de séance : Monsieur Bruno ALLENBACH, Directeur Général des Services

ORDRE DU JOUR :

- 1) Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 17 décembre 2020
- 2) Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 4 novembre 2020 et approbation de la méthode d'évaluation retenue
- 3) Pacte de gouvernance de Mulhouse Alsace Agglomération
- 4) Rapport d'activités 2019 de Mulhouse Alsace Agglomération
- 5) Budget principal – Décision modificative n° 1/2021
- 6) Création d'un poste d'adjoint technique
- 7) Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Association BACO
- 8) Signature d'une convention avec Orange relative à la pose et à l'exploitation de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique et de coffret de distribution optique sur la façade l'immeuble 12 rue de l'Ecole à Brunstatt
- 9) Acquisition de parcelles de bois lieudit "Reckholderberg" à Didenheim
- 10) Acquisition de parcelles de bois aux lieudits "Reckholderberg" et "Auf des Steinweg" à Didenheim
- 11) Régularisation foncière rue du 2^{ème} Chasseur d'Afrique à Brunstatt
- 12) Ouverture d'une enquête préalable à l'aliénation d'un chemin rural situé rue Laennec à Brunstatt dans l'emprise du GHRMSA
- 13) Communications

Avant d'aborder l'ordre du jour à proprement dit, Monsieur le Maire présente à l'assemblée Madame Catherine VIGANOTTI, nouvelle Directrice Générale des services Adjointe, en poste à Brunstatt-Didenheim depuis début de l'année en remplacement de Monsieur Laurent SCHERLEN.

Une minute de silence est observée par le Conseil Municipal suite au décès de Monsieur François BOERNER, agent communal disparu aussitôt après son départ en retraite.

POINT 1 - Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 17 décembre 2020

Le P.V. de la séance du Conseil Municipal du 17 décembre 2020 soumis par le Monsieur le Maire est approuvé à l'unanimité dont une abstention et signé par tous les conseillers présents.

POINT 2 - Approbation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) du 4 novembre 2020 et approbation de la méthode d'évaluation retenue

Rapporteur : Monsieur le Maire

Les compétences PLU (Programme Local d'Urbanisme) et RLP (Règlement Local de Publicité) ont été transférées à Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) au 1^{er} janvier 2020.

Suite à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) du 8 novembre 2019, le Conseil d'Agglomération de m2A avait fixé les ACTP provisoires 2020, en tenant compte des éléments suivants :

- mise en œuvre d'une répartition du régime dérogatoire,
- prise en compte d'une dépense de 1€ par habitant,
- mise en place d'un système de dégressivité sur 3 ans permettant aux communes ayant investi au cours des dernières années de bénéficier d'une progressivité de l'impact.

Il avait par ailleurs été décidé que l'année 2020 permettrait d'évaluer les charges transférées dans le cadre du PLU et que les 2 possibilités d'évaluation des charges transférées (méthode de droit commun et méthode dérogatoire) seraient étudiées en parallèle.

La Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges qui s'est réunie le 6 novembre 2020 a ainsi examiné, sur la base du rapport ci-joint, l'évaluation des transferts de charges 2020 selon :

- la méthode de droit commun avec la moyenne des dépenses nettes sur 3 ans,
- la méthode de droit commun avec la moyenne des dépenses nettes sur 5 ans,
- la méthode dérogatoire basée sur la moyenne des dépenses nettes sur 3 ans avec un système de dégressivité sur 3 ans,
- la méthode dérogatoire basée sur la moyenne des dépenses nettes sur 5 ans avec un système de dégressivité sur 3 ans.

La CLECT a adopté le rapport qui lui a été soumis selon les règles de majorité simple prévues par les textes. Elle s'est ainsi prononcée en faveur du système d'évaluation du transfert de charges 2020 basé sur le système dérogatoire de 1€ par habitant avec dégressivité sur 3 ans (2020, 2021 et 2022) tenant compte de la moyenne nette des dépenses réalisées sur les 3 années précédant le transfert (2017 à 2019).

Conformément à l'article 1609 nonies C du CGI, Mulhouse Alsace Agglomération a transmis le rapport qui a été approuvé par la dernière CLECT.

Après en avoir discuté le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- d'approuver le rapport de la CLECT du 6 novembre 2020,
- d'appliquer la méthode d'évaluation du transfert PLU retenue par la CLECT à savoir :
 - la mise en œuvre d'une répartition selon le régime dérogatoire,
 - la prise en compte d'une dépense de 1€ par habitant,
 - la mise en place d'un système de dégressivité sur 3 ans basé sur la moyenne des dépenses nettes effectuées de 2017 à 2019.

POINT 3 - Pacte de gouvernance de Mulhouse Alsace Agglomération

Rapporteur : Monsieur le Maire

En séance du 18 janvier 2021, le conseil d'agglomération de m2A a décidé, après en avoir débattu conformément à la loi engagement et proximité du 27 décembre 2019, d'élaborer un pacte de gouvernance qui synthétise la manière dont les élus locaux s'accordent sur le fonctionnement quotidien de m2A.

En application de l'article L 5211-11-2 du code général des collectivités territoriales, chaque conseil municipal de m2A est invité, en vue de l'adoption définitive du pacte en conseil d'agglomération de mars 2021, à se prononcer sur le projet de pacte dans les deux mois qui suivent sa transmission par le président de m2A.

En l'espèce, le projet de pacte de gouvernance de m2A se décline en quatre parties :

- la présentation des élus et des assemblées
 - la place centrale des maires et des communes dans le processus décisionnel :
- avec un rôle politique central de la Conférence des maires plénière validant les projets stratégiques en amont des instances décisionnelles (Conseil d'agglomération, Bureau)
- avec des instances de co-construction, de débat et d'information (les ateliers projets, les commissions élargies, le Forum m2A, les Assises Territoriales, les rencontres de conseils municipaux et la Collégiale des directeurs généraux des services, instance de coordination spécifique avec la Ville centre)
- la collaboration communauté – communes (renforcement de la mutualisation de services, en matière d'urbanisme- PLUi)
 - les autres formes de collaboration avec la société civile et le milieu socio-économique.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- de donner un avis favorable au pacte de gouvernance de Mulhouse Alsace Agglomération,
- de charger le Maire de transmettre cet avis dans les meilleurs délais au Président de m2A.

POINT 4 - Rapport d'activités 2019 de Mulhouse Alsace Agglomération

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il est rappelé aux membres de la Commission que Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) est créée depuis le 1er janvier 2010. Elle est issue de la fusion de la CAMSA, de la CCIN et de la CoCoCo. Au 1er janvier 2018, m2A compte 39 communes pour 277 640 habitants.

Les dépenses de fonctionnement pour l'exercice 2019 s'élèvent à 234 M€. Les dépenses d'investissement et d'équipement s'élèvent quant à elles à 67,5 M€.

Parmi les points forts des actions de m2A, peuvent être cités :

- m2A labellisée « Territoires d'industrie » avec la stratégie de reconquête industrielle par le numérique avec le Campus d'excellence et la Maison de l'industrie à la Fonderie,
- Le projet KMO avec 1000m2 dédiés à l'industrie 4.0,
- Contribution à la salle d'escalade la plus haute de France (Climbing Mulhouse Center) dans le cadre du projet de requalification du quartier DMC,
- Le projet Horizon Afrique au parc Zoologique et Botanique,
- Mise en place de cinq bus électriques SOLEA,
- Création d'un plateau technique médicalisé au Centre Sportif Régional d'Alsace pour le sport à haut niveau,
- m2A labellisée « Terre de Jeux 2024 »,
- Le Learning Center de l'UHA ouvert aux étudiants, aux chercheurs et aux habitants de l'agglomération,
- m2A labellisée « Territoire Vélo » avec 390 km d'aménagements cyclables
- Signature du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPRU) avec l'Etat pour 4 quartiers de l'agglomération,
- Des actions en faveur du logement (Plan initiative Copropriétés, Lutte contre la précarité énergétique, aides à la pierre, le Permis de louer),
- Le Plan stratégique et opérationnel de la transition énergétique avec la création du Conseil participatif Climat, le Défi hérisson pour sensibiliser les enfants, le contrat territorial Eau Climat, l'action OPEDIO pour favoriser dans la restauration collective les circuits courts et l'agriculture biologique,
- L'optimisation de la collecte et la réduction des déchets,
- Renforcement de l'offre d'accueil en petite enfance et en périscolaire,
- Première édition du Périféérique présentant les actions ludo-éducatives développées dans les structures périscolaires de l'agglomération,
- L'Aventure Citoyenne,
- Le soutien aux familles, accompagnement des demandeurs d'emplois et lutte contre le décrochage scolaire,
- La carte Pass'temps Seniors.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- de prendre acte de la présentation de ce rapport.

POINT 5 - Budget principal – Décision modificative n° 1/2021

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'état général de la Fontaine Saint-Georges, constituée d'un bassin, d'un fût et d'une statue, présente des signes de vétusté graves qui menacent sa pérennité et mettent en cause sa stabilité (état de la pierre, cintrage du bassin, fontainerie et inscription érodés). Cet état impose une intervention générale sur l'ouvrage.

Les travaux consisteront en la dépose de l'ensemble des éléments de la fontaine pour restauration en atelier et en la restauration de la pierre de taille en atelier.

Le coût total prévisionnel de cette réhabilitation se chiffre au maximum à 180 000 € HT.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- d'adopter la décision modificative n° 1 suivante :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

N° compte	Intitulé du compte	DM1	Pour mémoire B.P. 2020	Total
2315	Installations techniques	- 200 000,00	1 200 000,00	1 000 000,00
21318	Fontaine Saint - Georges	200 000,00	0,00	200 000,00
	TOTAL	0,00	1 200 000,00	1 200 000,00

POINT 6 - Création d'un poste d'adjoint technique

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les crédits inscrits au budget principal,

Vu le tableau des effectifs,

Compte tenu des nécessités de service et du recrutement d'un nouvel agent en qualité d'adjoint technique,

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- de créer un emploi permanent d'adjoint technique à temps complet, rémunéré sur la base de la grille indiciaire correspondant à l'échelle de rémunération C1,
- d'affecter cet emploi au service des espaces verts du centre technique municipal.
- de modifier ainsi le tableau des effectifs,
- de prendre acte que les crédits nécessaires sont prévus au budget principal.

POINT 7 - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Association BACO

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'Association BACO, Association des artisans et commerçants de Brunstatt-Didenheim, souhaite un soutien financier pour la création d'un site internet avec le recours d'un étudiant stagiaire de l'UHA. Dans ce contexte de crise sanitaire, elle souhaite offrir une meilleure visibilité de l'offre des commerces et artisans de la commune à travers cette nouvelle vitrine numérique afin de dynamiser le tissu économique local.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- d'accorder à titre exceptionnel à l'Association BACO, association des artisans et commerçants de Brunstatt-Didenheim une subvention de fonctionnement d'un montant de 500 € pour la création d'un site internet.

POINT 8 - Signature d'une convention avec Orange relative à la pose et à l'exploitation de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique et de coffret de distribution optique sur la façade de l'immeuble 12 rue de l'Ecole à Brunstatt

Rapporteur : Monsieur Jean-François WASSLER, Adjoint au Maire

Dans le cadre du déploiement de la fibre, le groupe Orange est conduit à passer son câble sur la façade de l'école du centre de Brunstatt.

A ce titre, il y a lieu de signer une convention avec l'opérateur pour la mise en place d'un coffret de distribution sur la façade de l'école située 12 rue de l'Ecole à Brunstatt.

Cette convention est conclue pour la durée de l'exploitation des matériels.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- de valider la convention avec Orange relative à la pose et à l'exploitation de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique et de coffret de distribution optique sur la façade de l'immeuble 12 rue de l'Ecole à Brunstatt,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention visée plus haut.

POINT 9 - Acquisition de parcelles de bois lieudit « Reckholderberg » à Didenheim

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur et Madame Germain LIERMANN demeurant 11A rue de Riedisheim 68170 RIXHEIM sont propriétaires d'une parcelle de bois cadastrée section 070/05 n° 154 de 2,91 ares, au lieudit « Reckholderberg » à Didenheim.

Les époux LIERMANN n'étant plus en mesure d'entretenir cette parcelle, proposent à la commune de l'acquérir au prix de 50 € l'are.

D'un commun accord, il a été convenu d'acquérir la parcelle cadastrée section 070/05 n° 154 de 2,91 ares pour un montant de 145,50 €.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- de valider l'acquisition de la parcelle cadastrée section 070/05 n° 154 de 2,91 ares, au lieudit « Reckholderberg » à Didenheim au prix de 145,50 €,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié à passer à ce titre.

POINT 10 - Acquisition de parcelles de bois aux lieudits « Reckholderberg » et « Auf den Steinweg » à Didenheim

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur et Madame Daniel GASSER demeurant 6 rue du Muguet 68780 SENTHEIM sont propriétaires de deux parcelles de bois cadastrées respectivement section 070/05 n°155 de 2,97 ares au lieudit « Reckholderberg », et section 070/06 n° 270/137 de 9,33 ares au lieudit « Auf den Steinweg ».

Les époux Daniel GASSER proposent à la commune d'acquérir ces deux parcelles au prix de 50 € l'are.

D'un commun accord, il a été convenu d'acquérir les parcelles cadastrées section 070/05 n° 155 de 2,97 ares et section 070/06 n° 270/137 de 9,33 ares soit un total de 12,30 ares, pour un montant de 615 €.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- de valider l'acquisition des parcelles cadastrées section 070/05 n° 155 de 2,97 ares et section 070/06 n° 270/137 de 9,33 ares soit un total de 12,30 ares, pour un montant de 615 €,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié à passer à ce titre

POINT 11 - Régularisation foncière rue du 2ème Chasseur d'Afrique à Brunstatt

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur Robert Paul WALZER, domicilié 19 rue du Muguet 68490 OTTMARSHEIM et Madame Gisèle Reine WALZER épouse GOEPFERT, domiciliée 5 rue du Stade 68510 KOETZINGUE, sont propriétaires en indivision d'une parcelle de 88 m² sise au n° 1 rue du 2^{ème} Chasseur d'Afrique à Brunstatt, parcelle occupée par le trottoir.

D'un commun accord, il a été convenu de régulariser cette situation foncière, au prix de 9.000 €/l'are.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- de ratifier l'acquisition de la parcelle cadastrée section13 n° 268/24 d'une surface de 88 m² pour un montant total de 7.920 €,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié à passer à ce titre.

POINT 12 - Ouverture d'une enquête préalable à l'aliénation d'un chemin rural situé rue Laennec à Brunstatt dans l'emprise du GHRMSA

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Groupe Hospitalier de la Région de Mulhouse et Sud Alsace (GHRMSA) a sollicité la commune pour l'acquisition d'un chemin rural situé rue Laennec, qui scinde l'emprise foncière du GHRMSA en deux parties.

Avant toute transaction, une enquête préalable à l'aliénation du chemin rural doit être organisée conformément aux dispositions de l'article L 2141-1 du Code général de la Propriété des Personnes Publiques, de l'article L161-1 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime et de l'article L 134-1 et suivants et R 134-5 du Code des relations entre le public et l'administration.

Il y aura lieu également de désigner un commissaire enquêteur figurant sur la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur du département du Haut-Rhin pour mener cette enquête.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- d'approuver le lancement de la procédure d'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural situé dans l'emprise foncière du GHR Mulhouse Sud Alsace,
- de décider de lancer la procédure d'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural étant entendu que l'ensemble des frais sera pris en charge par le GHRMSA,
- d'autoriser Monsieur le Maire à désigner le commissaire enquêteur chargé de l'enquête visée plus haut.

Point 13 - Communications

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 11 heures 45.